



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

ABROGATION DE L'APM N°11/0908

EH/BD

APM 11/0976

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu l' article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°11/0908 en date du 27 mai 2011 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est abrogé.(travaux au 85 cours de l'Europe par la SAS Jacky DELAGE).

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 juin 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD